

Règlement offre Parrainage

MARCHE INDIVIDUEL

Structure organisatrice

La Mutuelle de France Unie dont le siège social est sis 39 rue du Jourdil – CRAN GEVRIER – CS 59029 – 74991 ANNECY CEDEX 9, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité et Immatriculée à l'INSEE sous le numéro 776 531 642, organise une offre de parrainage.

Article 1 : MODALITES DE PARTICIPATION

La Mutuelle de France Unie organise une offre de parrainage dédiée aux adhérents du marché individuel ou collectif (obligatoire ou facultatif).

Cette opération consiste pour un membre de l'ensemble des sections Mutuelle de France Unie, appelé « parrain », à recommander à une autre personne-sans autre intermédiaire un contrat en complémentaire santé à titre individuel dans l'une de ces garanties spécifiques suivantes :

- LABEL
- GAMMA

En adhérant à ce contrat, cette personne devient « filleul »

Article 2 : DUREE DE L'OPERATION

L'offre parrainage prend effet pour les adhésions à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Elle se renouvelle par tacite reconduction annuellement chaque 1^{er} janvier.

La mutuelle de France Unie se réserve le droit d'annuler cette opération sans préavis.

Article 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE PARRAINAGE

Les adhérents pourront parrainer un ou plusieurs filleuls dans le cas d'une nouvelle adhésion à l'une des garanties ci-dessus précitées.

Ce fonctionnement est un système tripartite. Une récompense sera versée à une association partenaire à chaque parrainage validé.

On entend par « parrain » une personne adhérente à l'une des garanties ci-dessus précitées.

Sont exclus de la présente offre, les salariés et les administrateurs des structures faisant parties de l'UES ENTIS, citées ci-après :

- Mutuelle générale de Prévoyance,
- Mutuelle de France Unie,
- UR2S,
- UGM ENTIS LES MUTUELLES DE L'ETRE,
- UMG ENTIS MUTUELLES,
- FORMA PASS,
- SAS ENTIS COURTAGE.

On entend par « filleul » un nouveau prospect présenté par un « parrain » remettant aux conseillers mutualistes un justificatif (coupon de parrainage).

Il sera renseigné :

Pour le filleul : Nom / Prénom / Mail / Téléphone/code postal

Pour le parrain : Nom / Prénom / Mail / Téléphone/numéro adhérent

On entend par « association partenaire » l'association définie par notre convention de partenariat.

Les membres d'une même famille ayant le même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul « filleul », ou un seul parrain.

Il doit s'agir pour le filleul, de sa première adhésion à l'une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1, ce qui implique que le transfert d'un adhérent d'une section à une autre ne lui permet pas de devenir « filleul ».

D'une manière générale, un adhérent peut parrainer un membre de sa famille.

Un adhérent peut parrainer l'enfant sortant de son contrat famille s'il adhère à une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1.

Article 4 : VALIDATION DES PARRAINAGES

Sont exclues de l'offre parrainage, toutes les adhésions ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 1 et 3 du présent règlement.

Article 5 : AVANTAGES DU PARRAIN / DU FILLEUL/ DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE

Pour le parrain : Un bon cadeau d'une valeur de 25 € par parrainage, délivré sous format dématérialisé (Glady) ou physique (Illicado) en cas d'absence d'adresse électronique.

Entreprises françaises et réseau important d'enseignes partenaires. Les cartes dématérialisées et physiques sont utilisables en magasin et sur internet.

Validité des cartes : 12 mois pour les cartes dématérialisées Glady, 24 mois pour les cartes physiques Illicado. Les cartes dématérialisées Glady peuvent être recreditées, les cartes physiques Illicado ne peuvent pas être recreditées. ^{B. 2}

Un adhérent peut parrainer un maximum de 10 filleuls par année civile.

Pour le filleul : 1 mois de cotisation santé offerte. La gratuité s'appliquera sur le dernier mois calendaire. Cette gratuité est cumulable avec les campagnes promotionnelles en cours dans la limite de deux mois de cotisations offertes.

Pour l'association partenaire : il sera versé un don de 5 euros par parrainage validé.

Article 6 :

Le règlement de l'offre parrainage du marché individuel est disponible dans le réseau d'agences et peut également être adressé par courrier sur simple demande à : Mutuelle de France Unie, 39 Rue du Jourdil, 74960 CRAN GEVRIER.

Le Règlement de parrainage est consultable également sur notre site internet à l'adresse suivante :

https://www.mutuelledefranceunie.fr/bibliotheque/mfu/File/Reglement_parrainage_Mutuelle_de_France_Unie_24082023.pdf

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Protection des données à caractère personnel

- Entité du Responsable de traitement :

La Mutuelle de France Unie dont le siège social est sis 39 rue du Jourdil – CRAN GEVRIER – CS 59029 – 74991 ANNECY CEDEX 9, recueille certaines de vos données personnelles dans le cadre d'un parrainage sur la base légale de l'intérêt légitime.

- Catégories de données traitées :

Le Responsable de traitement recueille les données personnelles nécessaires au bon déroulement de l'offre de parrainage à savoir : le nom, le prénom, le mail, le numéro de téléphone et le code postal.

Ces données seront notamment nécessaires à la prise de contact avec le filleul.

Le responsable de traitement prend toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité de vos données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

- Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les personnes intervenantes au présent parrainage. Plus précisément le service communication ainsi que les conseillers en agence et les Directeurs régionaux de la Mutuelle.

- Durée de conservation des données

Vos données personnelles sont conservées jusqu'à l'issue de l'opération de parrainage.

Pour les Filleuls qui seront devenus adhérents de la Mutuelle, la durée de conservation des données personnelles est celle appliquée aux adhérents.

- Droits des participants

Conformément à la loi Informatique du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles (UE) n°2016/679 du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit de à la portabilité de vos données et du droit de retirer votre consentement. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par écrit avec copie de la pièce d'identité du demandeur au service de Protection des données Personnelles - La Mutuelle de France Unie dont le siège social est sis 39 rue du Jourdil – CRAN GEVRIER – CS 59029 – 74991 ANNECY CEDEX 9 ou par mail à l'adresse suivante : dpo@mutuelles-entis.fr.

Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour davantage d'informations, retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://www.mutuelledefranceunie.fr/page-politique-confidentialite-49.php>

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'offre parrainage du marché individuel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.